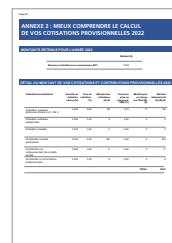
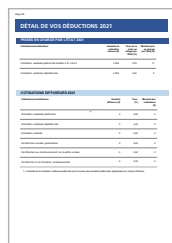
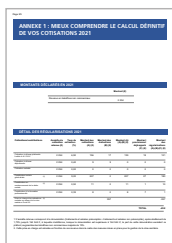


Artistes-Auteurs

Comprendre vos échéanciers définitif 2021 et provisoire 2022



Vos échéanciers définitif 2021 et provisoire 2022 reprennent les informations suivantes: le calendrier de vos cotisations provisionnelles pour l'année, le montant définitif de vos cotisations 2021 et le détail de celles-ci.



PAGE 1

Vous retrouvez l'en-tête du courrier ainsi que le calendrier de vos cotisations pour l'année 2022.

Retrouvez ici les informations liées à votre compte Urssaf.

Retrouvez ici le montant des cotisations dues chaque trimestre.

ÉCHÉANCIERS DÉFINITIF 2021 ET PROVISOIRE 2022

ARTISTES - AUTEURS

A Limoges, le 11 Août 2022

URSSAF LIMOUSIN
Pôle artistes-auteurs
TSA 70009
93517 MONTREUIL CEDEX

POUR NOUS CONTACTER
www.artistes-auteurs.urssaf.fr
Tel : 0806 804 208 (prix d'un appel local)

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale : XXXXXXXXXXXXXXXX
N° SIRET : XXXXXXXXXXXXXXXX
N° Compte : XXX XXXXXXXXXX

MR XXXXXXX XXXXXX
XXXXXXXX XXXXXX
XXXXXXXX XXXXXX

Page 1/5

Articles L.382-1 à L.382-7 et R.382-1 à R.382-29 du code de la Sécurité sociale

Monsieur,

Vous venez de déclarer vos revenus artistiques 2021, nous vous communiquons :

- d'une part, votre échéancier 2021 correspondant à vos cotisations calculées de façon définitive sur la base de vos revenus artistiques 2021 en annexe 1. Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2021, votre compte présente un excédent.
- d'autre part, votre échéancier détaillé 2022 correspondant à vos cotisations provisionnelles, calculées de façon provisoire sur la base de vos revenus artistiques 2021 en annexe 2.

Le nouvel échéancier 2022 ci-dessous distingue les cotisations provisionnelles 2022 et les régularisations des cotisations de l'année 2021.

Votre dossier va faire l'objet d'une vérification, à l'issue de laquelle vous recevrez un éventuel remboursement. Pour ce faire, veuillez compléter le document ci-joint.

Vous avez la possibilité, tout au long de l'année, de demander le recalcul de vos cotisations provisionnelles 2022 sur la base d'une estimation de vos revenus artistiques 2022.

Pour suivre en temps réel vos échéances de cotisations, connectez-vous à votre compte sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr.

Les services de l'Urssaf restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

CALENDRIER DE VOS COTISATIONS 2022

Date	Montant des cotisations provisionnelles 2022 (A) (€)	Montant des régularisations définitives 2021 (B) (€)	Montant 2022 (A)+(B) (€)
17 janvier 2022 / 1 ^{er} trimestre	77	0	77
15 avril 2022 / 2 ^{ème} trimestre	77	0	77
15 juillet 2022 / 3 ^{ème} trimestre	77	0	77
15 octobre 2022 / 4 ^{ème} trimestre	134	1	135
TOTAL			366 €

RESERVÉ À L'ORGANISME
SNV2-ODISA27-TD14-ODIBA



Retrouvez l'ensemble des montants déclarés en 2021 ainsi que le détail du montant de vos cotisations et contributions définitives 2021.

Le cas échéant, retrouvez ici les revenus déclarés et précomptés par vos diffuseurs.

Retrouvez ici les revenus que vous avez renseignés sur votre déclaration de revenus.

Il s'agit de l'assiette qui sert à calculer vos cotisations.

Il s'agit du montant total des cotisations dues avant toute déduction.

Retrouvez ici, le montant des aides COVID-19 dont vous avez bénéficié si vous êtes éligible.

Page 2/5

ANNEXE 1 : MIEUX COMPRENDRE LE CALCUL DÉFINITIF DE VOS COTISATIONS 2021

MONTANTS DÉCLARÉS EN 2021

	Montant (€)
Revenus en bénéfices non commerciaux	2 254

DÉTAIL DES RÉGULARISATIONS 2021

Cotisations/contributions	Assiette de cotisation retenue (€)	Taux de cotisation (%)	Montant des cotisations (A) (€)	Montant des déductions (B) (€)	Montant dû (A)-(B) (€)	Montant provisionnel déjà appelé (C) (€)	Montant des régularisations (A)-(B)-(C) (€)
Cotisation vieillesse plafonnée limitée à 41 136 €	2 254	6,90	156	17	139	18	121
Cotisation vieillesse déplafonnée	2 254	0,40	9	9	0	0	0
Cotisation maladie	2 254	0,00	0	0	0	0	0
Contribution sociale généralisée (1)	2 254	9,20	207	0	207	27	180
Contribution au remboursement de la dette sociale (1)	2 254	0,50	11	0	11	1	10
Contribution à la formation professionnelle	2 254	0,35	8	0	8	7	1
Prise en charge des cotisations sociales en raison de la crise sanitaire Covid 19 (2)				357			-357
TOTAL							-45 €

1 L'assiette retenue correspond à la rémunération (traitements et salaires précomptés + traitements et salaires non précomptés), après abattement de 1,75% jusqu'à 164 544 €, à laquelle s'additionne, lorsque la rémunération est supérieure à 164 544 €, la part de cette rémunération excédant ce plafond, augmentée des bénéfices non commerciaux majorés de 15%.

2. Cette prise en charge est calculée en fonction de vos revenus dans le cadre des mesures mises en place pour la gestion de la crise sanitaire.

Solde positif : il s'agit du montant total des cotisations restant dues (les cotisations provisionnelles déjà appelées sont inférieures aux cotisations définitivement dues).

Solde négatif : il s'agit du montant calculé en votre faveur (les cotisations provisionnelles déjà appelées sont supérieures aux cotisations définitivement dues).





Retrouvez le détail de vos déductions.

Retrouvez ici les **prises en charge de l'Etat sur vos cotisations** (incluses dans les déductions de la colonne [B] de la page 2).

Le cas échéant, retrouvez ici les **cotisations versées par vos diffuseurs** (incluses dans les déductions de la colonne [B] de la page 2).

DÉTAIL DE VOS DÉDUCTIONS 2021

PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT 2021

Cotisations/contributions	Assiette de cotisation retenue (€)	Taux de la prise en charge par l'État (%)	Montant pris en charge par l'État (€)
Cotisation vieillesse plafonnée limitée à 41 136 €	2 254	0,75	17
Cotisation vieillesse déplafonnée	2 254	0,40	9

COTISATIONS DIFFUSEURS 2021

Cotisations/contributions	Assiette diffuseur (€)	Taux (%)	Montant des cotisations (€)
Cotisation vieillesse plafonnée ⁽¹⁾	0	6,90	0
Cotisation vieillesse déplafonnée	0	0,40	0
Cotisation maladie	0	0,00	0
Contribution sociale généralisée	0	9,20	0
Contribution au remboursement de la dette sociale	0	0,50	0
Contribution à la formation professionnelle	0	0,35	0

1. L'assiette de la cotisation vieillesse plafonnée est la somme des assiettes plafonnées appliquées par chaque diffuseur.



Retrouvez le calcul de vos cotisations provisionnelles 2022

Retrouvez ici les **bénéfices non commerciaux renseignés sur votre déclaration de revenus 2021**.

ANNEXE 2 : MIEUX COMPRENDRE LE CALCUL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2022

MONTANTS RETENUS POUR L'ANNÉE 2022

	Montant (€)
Revenus en bénéfices non commerciaux 2021	2 254

DÉTAIL DU MONTANT DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PROVISIONNELLES 2022

Cotisations/contributions	Assiette de cotisation retenue (€)	Taux de cotisation (%)	Montant des cotisations (A) (€)	Taux de la prise en charge par l'État (%)	Montant pris en charge par l'État (B) (€)	Montant réellesment dû (A)-(B) (€)
Cotisation vieillesse plafonnée limitée à 41 136 €	2 254	6,90	156	0,75	17	139
Cotisation vieillesse déplafonnée	2 254	0,40	9	0,40	9	0
Cotisation maladie	2 254	0,00	0	0,00	0	0
Contribution sociale généralisée	2 254	9,20	207	0,00	0	207
Contribution au remboursement de la dette sociale	2 254	0,50	11	0,00	0	11
Contribution à la formation professionnelle	2 254	0,35	8	0,00	0	8
					TOTAL	365 €

Attention

Si vous avez eu recours à la modulation, le montant retenu correspond à votre estimation de revenus 2022 :

MONTANTS RETENUS POUR L'ANNÉE 2022

	Montant (€)
Revenus estimés en bénéfices non commerciaux 2022	16 698






Exclusivement destinée aux artistes-auteurs éligibles à un remboursement.

Retrouvez ici la démarche à effectuer dans le cadre d'un remboursement.

Pour être remboursé, il est impératif de nous communiquer vos coordonnées bancaires de remboursement (si vous ne l'avez pas déjà fait) : - complétez votre profil sur artistes-auteurs.urssaf.fr rubrique > «profil» > «vos coordonnées bancaires» > «pour vos remboursements» ; - ou retournez ce document complété et accompagné d'un RIB. Vos coordonnées bancaires seront uniquement utilisées pour tout remboursement.



DEMANDE DE RIB

ARTISTES - AUTEURS

URSSAF LIMOUSIN
Pôle artistes-auteurs
TSA 70009
93517 MONTREUIL CEDEX

A Limoges, le 11 Août 2022

POUR NOUS CONTACTER
www.artistes-auteurs.urssaf.fr
Tel : 0806 804 208 (prix d'un appel local)

RÉFÉRENCES
N° Sécurité sociale : XXXXXXXXXXXXXXX
N° SIRET : XXXXXXXXXXXXXXX
N° Compte : XXXXXXXXXXXXXXX

Page 5/5

Articles L.382-1 à L.382-7 et R.382-1 à R.382-29 du code de la Sécurité sociale

Monsieur,

Nous vous invitons pour vos éventuels remboursements à nous adresser :

- la copie du présent courrier
- un relevé d'identité bancaire, après avoir pris soin de compléter l'autorisation ci-dessous.

À défaut de transmission, nous vous informons que nous ne serons pas en mesure de procéder à votre remboursement.

Les services de l'Urssaf restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

Autorisation

J'autorise l'URSSAF à utiliser les coordonnées bancaires suivantes pour tout remboursement me concernant.

IDENTIFICATION

N° Sécurité sociale :

N° compte :

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À CRÉDITER

Nom, prénom :

Adresse :

COMPTE À CRÉDITER

Identification nationale - RIB

Établiss.	Guichet	N° de compte	Clé RIB
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Identification internationale - IBAN et BIC

IBAN (International Bank Account Number):

BIC (Bank Identifier Code):

À Le

Signature impérative de l'artiste-auteur

Joindre obligatoirement un RIB

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès et de rectification auprès des organismes destinataires de ce formulaire pour les données enregistrées vous concernant.

www.artistes-auteurs.urssaf.fr

